

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2017/86

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	31

L'An deux mille dix-sept et le mardi 31 octobre à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 25 octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : M. CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, PAROIX, MARTIN, CARRERE, VISSE, DOUX, MASONNAVE, CARREY, CASADEBAIG, MOUNAUT, DUCHATEAU, LABERNADIE, ALBIRA, SARRAILH, LABOURDETTE, SANZ, BOUSQUET, GARROCQ, et Mmes BERGES, CLAVIER, HELIP, BARRAQUE et MOULAT.

Présents suppléants : M. CAILLEAUX

M. AUSSANT donne procuration à M. CASAUBON
M. COUROUAU donne procuration à M. SANZ
Mme MOURTEROT donne procuration à Mme CLAVIER
M. COURTIE donne procuration à M. CASADEBAIG
Mme TOUTU donne procuration à M. MOUNAUT

Secrétaire de séance : M. SARTHE



OBJET : RESSOURCES HUMAINES - PLAN DE FORMATION MUTUALISE

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

La loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre national de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Vallées Béarnaises du Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Comité Technique Intercommunal a émis un avis favorable lors de la séance du Mardi 19 septembre 2017.

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

Après avis du Comité Technique intercommunal

ADOpte M. le Plan de formation mutualisé.



Le Président

Jean-Paul CASAUBON